

DEPARTEMENT DE L'AIN

COMMUNE DE BALAN

PROJET D'IMPLANTATION D'UN PARC PHOTOVOLTAIQUE AU SOL, LIEU-DIT « TRIZE »

**Enquête publique préalable à la délivrance du permis de
construire**

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVES

le
le commissaire-enquêteur

Gérard DEVERCHERE

Table des matières

1- Rappel succinct de l'enquête.....	3
1.1- objet de l'enquête.....	3
1.2- rappel du projet.....	3
2- Conclusions.....	4
2.1- sur l'enquête et son déroulement.....	4
2.2- sur le dossier.....	5
2.3- sur la participation et les contributions du public	5
2.4- sur les impacts du projet sur l'environnement	6
2.5- sur la prise en compte des risques naturels.....	6
3- Avis.....	6

1- Rappel succinct de l'enquête

1.1- objet de l'enquête

L'enquête publique concerne l'implantation d'un parc photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de BALAN lieu-dit « Trize ». Cette enquête est préalable à la délivrance du permis de construire au motif que le projet est soumis à la réalisation d'une étude d'impact.

1.2- rappel du projet

La municipalité de Balan a pour objectif de créer une centrale photovoltaïque sur le site de l'ancienne décharge municipale sur laquelle aucune remise en état agricole ou forestière n'a été mise en œuvre. Le site n'a jamais été classé en tant d'ICPE, Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et de ce fait il n'y a pas eu de dossier de récolement en fin d'activité, ni de préconisations pour la remise en état.

Le terrain composé d'une seule parcelle cadastrale (C250) de 5,65ha est situé au sud de la commune. Il jouxte les milieux riverains du Rhône. La topographie inégale du site témoigne de l'activité passée (présence de creux et talus) qui a laissé place à des habitats naturels suivants : bois de robiniers, friches rudérales, fourrés de plantes invasives et d'arbustes épineux, bosquets de peupliers noirs et saules blancs. Les abords du terrain sont composés de cultures, d'une forêt alluviale, d'une casse automobile clôturée et d'une pépinière.

Le terrain est situé en zone inondable du Rhône. Son aménagement est soumis au règlement du Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRi).

Le terrain se trouve en zone naturelle (N) du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

La commune de Balan a désigné la société CORFU SOLAIRE maître d'ouvrage pour l'implantation et l'exploitation du projet de parc photovoltaïque.

La société CORFU SOLAIRE est un opérateur basé à Lyon dédié au développement de parcs photovoltaïques au sol, en ombrière et en toiture. Elle mène les différentes étapes du projet : études de faisabilité, obtention des autorisations, financement, travaux et maintenance.

Après une délibération de la mairie de Balan le 17 juin 2019, CORFU SOLAIRE et la commune ont contracté une promesse de bail emphytéotique. Le bail prendra effet à sa signature au début des travaux et se terminera 30 ans après la mise en service de la centrale et pourra être renouvelé de deux fois 10 ans.

Le parc photovoltaïque sera composé de 8928 modules (ou panneaux solaires) montés et inclinés sur des châssis pour former des tables alignées selon des rangées et ancrés au sol au moyen de longrines en béton.

Le parc comprendra aussi 3 locaux techniques : 2 locaux onduleurs/postes de transformation et un appelé poste de livraison de l'électricité au réseau public de distribution. L'installation sera raccordée au réseau public d'électricité.

Un clôture grillagée de 1,50m de hauteur entourera l'emprise du projet.

Le chantier de réalisation du projet aura une durée de 5 mois.

L'installation photovoltaïque est prévue pour être exploitée sur une durée d'au moins 30 ans. Celle-ci sera supervisée en temps réel par l'exploitant.

La remise en état du site se fera à l'expiration du bail ou bien dans toutes circonstances mettant fin au bail par anticipation (résiliation du contrat d'électricité, cessation d'exploitation, bouleversement économique...). Toutes les installations seront démantelées et recyclées.

2- Conclusions

2.1- sur l'enquête et son déroulement

L'enquête publique d'une durée de 31 jours s'est déroulée conformément aux dispositions des articles L.123-1 et suivants du code de l'environnement. Elle a été ouverte le 15 février 2021 à 9h et close le 17 mars à 12h par arrêté du 20 janvier 2021 de Mme la préfète de l'Ain.

La publication de l'avis d'enquête publique dans les journaux de l'Ain et l'affichage en mairie de BALAN et sur le site du projet a été effectuée conformément à la réglementation.

Le dossier a été mis à la disposition du public :

- à la mairie de BALAN sur support papier. Un poste informatique était mis à disposition du public pour la consultation du dossier d'enquête.
- en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Ain à l'adresse suivante : <http://www.ain.gouv.fr/installations-classees-r516html>

Le dossier d'enquête était consultable sur le site du registre dématérialisé, en cliquant sur le lien suivant : <http://centralephotovoltaïque-balan.enquetepublique.net> ou via le site internet des services de l'Etat dans l'Ain : <http://www.ain.gouv.fr/>.

Les observations du public pouvaient être consignées :

- sur le registre d'enquête, transmises par courrier au commissaire enquêteur en mairie de Balan ou par voie électronique à l'adresse suivante : centralephotovoltaïque-balan@enquetepublique.net
- sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : centralephotovoltaïque-balan@enquetepublique.net

Le public pouvait rencontrer le commissaire enquêteur lors des 4 permanences tenues à la mairie de BALAN.

Les conditions d'accueil du public dans la salle du conseil municipal de la mairie, spacieuse et facilement accessible étaient bonnes. J'ai vérifié avant chaque permanence que toutes les pièces du dossier étaient bien présentes. L'enquête s'est déroulée sans incident.

Les mesures sanitaires mises en place par la mairie m'ont paru conformes aux directives ministérielles et le protocole d'accueil du public dans le cadre de la pandémie de la COVID-19 défini à l'article n°6 de l'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique a été respecté.

Cinq personnes sont venues aux permanences et ont déposé chacune une contribution sur le registre d'enquête.

Un courrier par mail m'a été adressé avant le début de l'enquête.

Quatre contributions ont été versées sur le registre dématérialisé mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête.

A l'issue de l'enquête, j'ai dressé un procès-verbal de synthèse en faisant part de quelques remarques et interrogations de ma part.

Avant l'enquête, pendant et après :

- j'ai rencontré Mme MEYER-DELION de la DDT de l'Ain, autorité organisatrice de l'enquête, le pétitionnaire, M.Marius MICHENAUD, chargé du dossier au sein de la société CORFU SOLAIRE et M. le maire de BALAN.
- j'ai étudié l'ensemble des pièces du dossier d'enquête, visité le site,
- j'ai contrôlé les avis publiés dans la presse en regard des dispositions prévues par la réglementation et j'ai vérifié l'affichage réglementaire,
- j'ai tenu les 4 permanences,
- j'ai analysé les avis des services et collectivités consultés et de l'Autorité Environnementale,
- conformément à la réglementation, j'ai remis au pétitionnaire en main propre le 23 mars 2021, soit dans les huit jours après la fin de l'enquête, le procès-verbal de synthèse de l'enquête et en lui demandant d'y répondre sous 15 jours et étudié les réponses aux observations qu'il m'a transmises en réponse le 2 avril 2021.
- j'ai rédigé un rapport présentant le projet, son contexte, le déroulement de l'enquête et analysant les observations formulées et les réponses apportées par le pétitionnaire. Ce rapport, conformément à la réglementation, fait l'objet d'une présentation séparée des présentes conclusions.

2.2- sur le dossier

Le dossier soumis à l'enquête publique s'avère très complet. Sa composition reprenant toutes les rubriques réglementaires en apportant les éléments demandés permet une bonne compréhension du projet et des enjeux environnementaux liés à l'installation du parc photovoltaïque.

La note de présentation du projet et le résumé non technique facilitent cette compréhension.

2.3- sur la participation et les contributions du public

9 personnes dont 2 représentants d'associations de protection de l'environnement l'ACER, association de la Côtière pour l'écologie et la revalorisation et FNE, France Nature Environnement Ain ont participé à l'enquête et 9 contributions ont été recueillies sur les registres d'enquête papier ou dématérialisé.

Compte-tenu des enjeux humains et naturels considérés comme faibles dans les conclusions des études, je considère que la participation du public est satisfaisante.

2.4- sur les impacts du projet sur l'environnement

Les mesures prévues pour compenser la perte de biodiversité provisoire lors du chantier d'installation des panneaux photovoltaïques (nichoirs, abris, plantations de haies) me semble pertinentes. Les boisements de peupliers noirs et saules, seules espèces présentant des enjeux environnementaux et de paysage sont en partie conservés.

Le projet de parc photovoltaïque prend en compte son installation sur une ancienne décharge d'ordures ménagères en excluant toute excavation du sol pouvant mettre à jour les anciens déchets et en ancrant les tables supportant les panneaux par longrines bétons posées sur le sol. Le risque éventuel de pollution est écarté.

2.5- sur la prise en compte des risques naturels

Le projet, situé en zone inondable intègre les règles du Plan de Prévention des Risques Inondation du Rhône (PPRi). En particulier les locaux techniques sont situés en dehors de la zone d'aléa fort d'inondation et les panneaux photovoltaïques sont situés au dessus de la cote de référence du PPRi.

3- Avis

Vu la demande de permis de construire n° 001 027 20 00003 relative à l'implantation d'un parc photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de BALAN, présentée par la société CORFU SOLAIRE et déclarée complète le 6 août 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2021 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant l'implantation d'un parc photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de BALAN lieu dit « Trize » et préalable à la délivrance du permis de construire ;

Vu mon rapport daté du 12 avril 2021 rédigé suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 15 février 2021 au 17 mars 2021 ;

Considérant :

- que l'enquête s'est déroulée conformément à la réglementation et dans de bonnes conditions matérielles et sanitaires,
- que le projet est cohérent avec les politiques nationales et régionales en matière d'approvisionnement en énergie,
- que le projet de valorisation du site par une centrale solaire au sol s'inscrit dans le cadre de la politique volontariste de développement et de promotion des énergies renouvelables de la commune de Balan,
- que le projet de parc photovoltaïque ne présente pas d'incidence négative sur l'ambiance et les émissions sonores,
- que le projet de parc photovoltaïque n'engendre pas de pollution de l'eau, de l'air et du sol.
- que l'exploitation du parc photovoltaïque présente un impact positif sur l'environnement vis-à-vis des enjeux majeurs en termes de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de production d'énergie renouvelable,
- que les enjeux environnementaux en matière de biodiversité faune et flore présents

- sur la zone sont pris en compte,
- que les remarques, observations et préconisations émises dans l'avis de l'Autorité Environnementale ont été prises en compte dans le dossier soumis à l'enquête publique,
 - les réponses apportées aux observations du public et des services et collectivités,
 - les réponses apportées aux remarques et questions du commissaire-enquêteur,
 - mon avis à la requête du maître d'ouvrage concernant l'arasement de 2 talus.

En conséquence j'émet un **AVIS FAVORABLE** sur la demande de permis de construire n° 001 027 20 00003 relative à l'implantation d'un parc photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de BALAN, présentée par la société CORFU SOLAIRE.

Fait à Tossiat le 15 avril 2021

Le commissaire-enquêteur
signé
Gérard DEVERCHERE